

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 20 octobre 2020 à 12 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 10 octobre 2020.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absence motivée :**

Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)

**Sont aussi présents:**

Stéphane Parent, directeur général et directeur général  
Marianne Tardy, responsable des communications

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 OCTOBRE 2020.**
3. **DIVERSES RÉOLUTIONS**
  - 3.1 Démission d'un employé et autorisation de procéder à la signature d'une entente
  - 3.2 Adoption du Règlement numéro 635-20 modifiant le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillée
  - 3.3 Adoption du Règlement numéro 636-20 modifiant le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux
  - 3.4 Entérinement d'un contrat pour services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - contrat no 2020-60
  - 3.5 Entérinement d'un contrat pour services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70
  - 3.6 Demande d'arbitrage et médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour le différend entre la Municipalité de Val-des-Monts et Municipalité de Cantley - Travaux d'amélioration sur la montée Paiement et le chemin Townline

**Le 20 octobre 2020**

3.7 Autorisation de dépense et de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2021

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**Point 2. 2020-MC-440 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 20 OCTOBRE 2020.**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 3.1 2020-MC-441 DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ ET AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE**

CONSIDÉRANT la démission d'un employé au sein de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley accepte ladite démission de l'employé;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties, l'identité de l'employé (nom, numéro de l'employé, etc.) doit demeurer strictement confidentielle;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de l'employé et autorise la signature de l'entente dont les modalités sont strictement confidentielles;

QUE le conseil mandate Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente confidentielle.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. AIMÉ SABOURIN**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Jocelyne Lapierre  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joanisse  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Madeleine Brunette s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

Le 20 octobre 2020

Point 3.2      2020-MC-442      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-338 adoptée le 17 août 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du Règlement d'emprunt numéro 629-20;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du Règlement d'emprunt numéro 629-20 par la direction de l'information financière et du financement du MAMH, des modifications ont été demandées par cette dernière en regard à la clause de taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-399 et le dépôt du projet de Règlement numéro 635-20 modifiant le règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 635-20 modifiant le règlement numéro 629-20 décrétant une dépense et un emprunt de 169 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Knight et Léveillé.

Adoptée à l'unanimité

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 635-20

---

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE

---

#### ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 629-20 est remplacé par :

**Le 20 octobre 2020**

« Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les rues Knight et Léveillée, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux. »

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Madeline Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.3

2020-MC-443

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 636-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-339 adoptée le 17 août 2020, le conseil adoptait le Règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) aux fins de la demande d'approbation du Règlement d'emprunt numéro 630-20;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du dossier du Règlement d'emprunt numéro 630-20 par la direction de l'information financière et du financement du MAMH, des modifications ont été demandées par cette dernière en regard à la clause de taxation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2020-MC-400 et le dépôt du projet de Règlement numéro 636-20 décrétant une dépense et un emprunt de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 636-20 modifiant le règlement numéro 630-20 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 409 000 \$ pour la fourniture de matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux.

Adoptée à l'unanimité

Le 20 octobre 2020

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 636-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPEREAUX**

**ARTICLE 1**

Le premier paragraphe de l'article 5 du règlement numéro 630-20 est remplacé par :

« Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur les rues Laviolette, des Lièvres et sur l'impasse des Lapereaux, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure de la rue où sont effectués les travaux. »

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Madeleine Brunette  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 3.4

2020-MC-444

**ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN HOGAN ET DE LA RUE CHAMONIX EST - CONTRAT NO 2020-60**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 21 septembre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

Le 20 octobre 2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Équipe Laurence	12.39	102 500,00 \$	1
HKR Consultation	8.47	141 808,00 \$	2
QDI	5.76	220 443,28 \$	3
CIMA+	4.03	312 528,00 \$	4
SNC Lavalin	Non-qualifié	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, entérine le contrat à Équipe Laurence pour la somme de 102 500 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 3.5

2020-MC-445

**ENTÉRINEMENT D'UN CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, DU CHEMIN TOWNLINE ET DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2020-70**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 23 septembre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE le 13 octobre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, cinq (5) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat no 2020-70;

**Le 20 octobre 2020**

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
HKR Consultation	5.45	226 302,00 \$	1
QDI	3.70	351 961,97 \$	2
CIMA+	3.69	356 880,00 \$	3
SNC Lavalin	Non-qualifié	N/A	N/A
Équipe Laurence	Non-admissible	N/A	N/A

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens et sur recommandation du comité de sélection, entérine le contrat à HKR Consultation pour la somme de 226 302 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale » pour la portion relative à la montée Saint-Amour et du chemin Townline, et à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour la portion relative à la rue Cambertin.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.6

2020-MC-446

**DEMANDE D'ARBITRAGE ET MÉDIATION À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) POUR LE DIFFÉREND ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA MONTÉE PAIEMENT ET LE CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley et la Municipalité de Val-des-Monts ont, conformément à l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales, signé une entente intermunicipale concernant des travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement, et ce, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021;

**Le 20 octobre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder rapidement à des travaux de reconstruction de la portion mitoyenne de la montée Paiement, de remplacement d'un ponceau et de réfection complète du chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE, bien qu'elle reconnaisse que ces travaux sont nécessaires, la Municipalité de Val-des-Monts considère que d'autres travaux d'infrastructure doivent être réalisés en priorité;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ne s'entendent pas sur le moment de réaliser et de financer les travaux et qu'elles demandent l'arbitrage de la Commission municipale du Québec(CMQ) pour régler ce différend;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties conviennent de demander une médiation de la Commission municipale du Québec (CMQ) pour résoudre le conflit;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil soumet le différend à l'arbitrage de la Commission municipale du Québec (CMQ), tel que prévu aux articles 24 à 24.4 de la Loi sur la Commission municipale;

QUE le conseil demande à la Commission municipale du Québec (CMQ) de tenir une médiation, avant l'arbitrage, pour résoudre le conflit entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Municipalité de Cantley sur la réalisation de travaux d'amélioration sur la montée Paiement et le chemin Townline;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 3.7

2020-MC-447

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opérations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour l'année 2021 présente des revenus totaux de 3 602 164 \$ et des dépenses totales de 3 460 184 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour les années 2021 à 2023 présente des dépenses en immobilisations pour un montant totalisant 447 721 \$, dont 83 678 \$ pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des revenus totaux provenant de la Municipalité de Cantley pour 2021 est de 244 954 \$ (dont 30 668 \$ aux fins des immobilisations);

**Le 20 octobre 2020**

CONSIDÉRANT QUE lesdits montants seront autorisés au budget 2021 de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines soumettra les statistiques d'utilisation pour la Municipalité de Cantley au mois de mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le budget d'opérations de l'exercice 2021 et le programme triennal d'immobilisations 2021 à 2023 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 244 954 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2021, et ce selon les modalités de versements prévues à leur règlement RM-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun » de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 5. 2020-MC-448 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 octobre 2020 soit et est levée à 12 h 16.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 20 octobre 2020

Signature : \_\_\_\_\_